137/DG 2013

30 JAN 2013

المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Note Circulaire

Suite à la réunion du 25 décembre 2012 tenue par la Commission Consultative d'Octroi de Cartes d'identité Professionnelle, il s'est avéré que des attestations de travail ou de stages délivrées par les sociétés de production sont en non-conformité avec la qualité des postulants.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux résolutions mentionnées dans le procès verbal de la réunion, il est porté à la connaissance de mesdames et messieurs les gérants des sociétés de production que :

- Toute société de production doit délivrer l'attestation de stage ou de travail correspondant à la qualité du postulant, faute de quoi ladite attestation sera considérée comme irrecevable.

- Toute attestation de travail délivrée par les sociétés de production doit mentionner :
  - Le nom du réalisateur ;
  - La période de tournage ;
  - La durée et le support du film ;
  - Et la mention de stagiaire pour les non détenteurs de CIP.

Le Directeur Général du Centre
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL

Centre Cinématographique Marocain: Quartier Industriel - Avenue El Majd - B.P: 421 Rabat - Maroc
Tél : +212 (0) 5 37 28 92 00 / Fax : +212 (0) 5 37 79 81 05
e-mail: ccm@menara.ma - Site Web: www.ccm.ma